

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0141**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Mise à disposition au département du Rhône d'une parcelle communautaire située rue du Château de Gerland et nécessaire à la restructuration du collège Gabriel Rosset

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0141**

objet : **Mise à disposition au département du Rhône d'une parcelle communautaire située rue du Château de Gerland et nécessaire à la restructuration du collège Gabriel Rosset**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine est propriétaire du collège Gabriel Rosset, géré par le département du Rhône sous le régime de la mise à disposition.

Une parcelle contiguë, cadastrée sous le numéro 3 de la section CE, a été acquise par la Communauté urbaine en février 1990 suite à une mise en demeure d'acquiescer, ladite parcelle étant concernée, au plan d'occupation des sols (POS) de l'époque, par un emplacement réservé au profit de la Communauté urbaine pour extension du collège.

Les travaux de restructuration et d'extension du collège ayant commencé, il convient de prononcer la mise à disposition de ladite parcelle au département du Rhône.

Cette mise à disposition sera effective à compter de la présente décision devenue exécutoire et, conformément à l'usage, elle ne fera l'objet d'aucune convention d'occupation particulière. Elle est temporaire et prendra fin avec le transfert de propriété qui interviendra conformément à la loi du 13 août 2004 prévoyant qu'en cas de restructuration lourde, le Conseil général bénéficie du transfert gratuit de plein droit. Cette cession en pleine propriété fera l'objet d'une décision du Bureau communautaire à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Prononce** la mise à disposition au département du Rhône de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 3 de la section CE et située rue du Château de Gerland à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**